

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 13**

**Présents : 12**

**Absents : 1**

**Procurations : 1**

**COMPTE RENDU DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf

Le onze Mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques RUIZ, Maire.

Date de Convocation : Le 4/03/2019

**PRESENTS** : Mr RUIZ Jean-Jacques. POMMIES SABAYROU. BARTHE. CANOVAS GARCES MARTIN. SALA. BARBE. COASSIN. CALMETTES. BLAISE.

**Absent** : Rose Marie RACHWAL donne procuration à Mme Sabayrou

**Secrétaire** : Francine Sabayrou

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire lit le procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal et fait signer les membres présents, puis déclare la séance ouverte.

**VOTE DU COMPTE DU COMPTE ADMINISTRATIF M14 – BUDGET PRINCIPAL DE 2018**

**Et approbation du compte de gestion du Trésorier au préalable.**

Le compte administratif est présenté par Mr Régis POMMIES :

FONCTIONNEMENT REALISE	DEPENSES	683 651.03 €
	RECETTES	753 972.84 €
INVESTISSEMENT REALISE	DEPENSES	1 083 681.30 €
	RECETTES	1 167 650.04 €

**RESULTAT A AFFECTER EN REPORT DE FONCTIONNEMENT EN 2019 : 528 310.83 €**

Monsieur le Maire quitte le conseil,

VOTE POUR 12

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du Trésorier, dont les comptes sont cohérents avec ceux du compte administratif précédemment présenté. Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**ADHESION DE LA COMMUNE DE LIMOUSIS AU SYNDICAT DE CYLINDRAGE DE LA REDORTE.**

VU l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la consultation des Conseils Municipaux sur l'admission de nouvelles communes aux syndicats intercommunaux dont ils font partie,

VU la délibération du S.I.C du 5 décembre 2018 visée par la Préfecture en date du 20 décembre 2018 acceptant à l'unanimité des membres présents ou représentés l'adhésion de cette commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les communes qui composent le S.I.C se prononcent pour que l'intégration de LIMOUSIS soit effective,

**Le Conseil Municipal. Ouf l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.** APPROUVE l'adhésion de la commune de LIMOUSIS au S.I.C et MANDATE le Maire pour signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

**DELIBERATION D'OCTROI D'UNE INDEMNITE POUR HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES (Agents à temps non complet).**

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le Décret du 19 juin 1968
- VU le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire compte tenu des heures supplémentaires exécutées ou pouvant être exécutées à titre exceptionnel par les agents à temps non complet, titulaires ou non titulaires en raison d'un surcroît de travail ou en raison de l'absence d'un agent, propose le paiement d'une indemnité pour heures complémentaires sur la base du taux en vigueur.

Ces indemnités pourront être accordées à compter de ce jour.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée Délibérante DECIDE à l'unanimité :**

- D'accorder l'indemnité horaire aux agents ci-dessous mentionnés :

GRADE	FONCTIONS (éventuellement)	EFFECTIFS
Adjoint technique	Agents chargés de l'entretien des écoles et cantine	3
Adjoint administratif Atsem	Agent chargé de l'accueil en mairie Agents chargés de l'accueil des enfants en maternelle	1 2

- Cette indemnité est aussi accordée aux agents non titulaires de droit public.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée Délibérante DECIDE à l'unanimité :**

1. D'accorder l'indemnité horaire pour travaux complémentaires ainsi définie et en vertu du taux applicable en vigueur.
2. Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
3. Le conseil municipal invite M. le Maire, à procéder aux attributions individuelles en établissant un décompte déclaratif mensuel des heures complémentaires effectuées et ce dans la limite des plafonds établis par la législation.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT SUITE AUX INTEMPERIES D'OCTOBRE 2018.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les intempéries d'octobre 2018 ont considérablement endommagé le terrain de football ainsi que celui de tennis.

Le limon a envahi le stade et la pelouse comme les arroseurs sont détériorés ainsi qu'une partie de la clôture. Le terrain de Tennis a vu son filet détruit et la clôture endommagée.

Il dépose devant les membres présents un dossier de demande de subvention au titre du fonds CNDS pour la rénovation du stade avec un devis de travaux de 17 315 € HT.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE le dossier ci devant présenté pour un montant de travaux de 17 315 € HT et MANDATE le Maire pour demander une subvention auprès du CNDS, ainsi que toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES MARCHES REUNIE LES 9 ET 16 JUILLET 2018 - CONSULTATION POUR LA MISE EN PLACE DE 3 RESERVES D'EAU SOUPLE DE 120M3 POUR LE DEFENSE INCENDIE.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de mise en place de bâches pour la défense incendie sur la Commune.

L'analyse des offres a été réalisée par la commission des marchés qui a retenu le candidat suivant :

Lot unique	désignation	Entreprises retenues	montant HT	montant TTC
1	Mise en place des 3 bâches – tranche ferme Avec option branchement	EMT	31 546.00 € 2 050.00 €	37 855.20 € 2 460.00 €
	Tranche conditionnelle		14 748.00 €	17 697.60 €
	<b>TOTAL</b>		<b>48 344.00 €</b>	<b>58 012.80 €</b>

**Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et prend note des choix de la commission d'appel d'offre sur la désignation de l'entreprise ci devant présentée.**

## **NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CARCASSONNE AGGLO .**

Vu la loi n° 2015-264 du 09 Mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-027 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux :

La loi n° 2015-264 du 09 Mars 2015 ouvre la faculté à l'établissement d'un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires conformément à l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T. ; et dans ce cadre-là, impose que l'ensemble des conseils municipaux se prononce par délibération.

Afin de respecter l'équilibre des territoires, la juste représentation de l'ensemble des communes et la préservation des spécificités du territoire intercommunal alliant monde urbain et monde rural, il vous est proposé, sur la base du précédent accord en date du 30 Décembre 2016, un accord local établissant un conseil communautaire composé de 143 membres comprenant 43 représentants de la ville de Carcassonne.

Une majorité de 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population (ou inversement) est requise ; toute absence de délibération, dans le délai imparti, ne saurait être comptabilisée comme acceptation ou rejet.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant

- D'approuver la répartition dérogatoire des sièges du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local établissant un conseil communautaire composé de 143 membres comprenant 43 représentants de la ville de Carcassonne.
- De demander à Monsieur le Préfet d'acter la répartition dérogatoire ci-dessus par arrêté préfectoral dans les meilleurs délais.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré décide d'approuver la répartition ci devant présentée et demande à Mr le Préfet d'acter la répartition dérogatoire par arrêté préfectoral .**

12 voix POUR

1 Abstention

## **TRANSFORMATION D'UN CDD EN CDI POUR LE POSTE DE GERANTE D'AGENCE POSTALE A RAISON DE 17H30 PAR SEMAINE, A COMPTER DU 1/10/2019.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme DUBUET Nathalie a demandé que sa situation au regard de son contrat de travail soit pérennisée.

En effet, Mme Dubuet occupera depuis plus de 6 ans en contrat à durée déterminée, à temps non complet, le poste de gérante d'agence postale, le 30/09/2019.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la loi 84-53 DU 26/01/1984 décret 3-4 il est possible de transformer ce contrat pour une durée indéterminée à compter de 6 ans de CDD renouvelés.

Monsieur le Maire propose donc de créer sur le tableau des effectifs un emploi permanent de gérante d'agence postale à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et de procéder au recrutement de l'agent sur un CDI alinéa 3-4-II.

**Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'inscrire sur le tableau des effectifs : un emploi permanent de gérante d'agence postale , à temps non complet à raison de 17h30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.
- de mandater Mr le Maire pour procéder aux démarches administratives et budgétaires liées à ce recrutement.

## **SINISTRE SUR LE FOYER COMMUNAL SUITE A LA LOCATION DU 9 FEVRIER 2019- CREATION D'UN TARIF POUR DEGRADATION DU FOYER .**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la location du foyer du 9 février 2019, un sinistre est survenu sur un coté de mur intérieur du Foyer.

Les services techniques ont réparé et chiffré le cout de la réparation (placo et peinture) afin d'en demander le remboursement au locataire. Le montant des réparations est de 50 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'en demander le remboursement et propose pour répondre aux diverses petites dégradations suite à une location de fixer un forfait de 50 € qui sera demandé au moment de la location et restitué en l'absence de dégradation ou dégradation non couverte par l'assurance RC du locataire.

**Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Mr le Maire à demander le remboursement des dégâts du 9 février 2019 à hauteur de 50 € au locataire,
- de créer un **tarif forfaitaire de 50 €** pour répondre aux petites dégradations faites dans le foyer sur murs, plafonds et portes, qui ne pourraient être prises en charge par déclaration auprès de l'assurance du locataire,

- de mandater Mr le Maire pour procéder aux démarches administratives et budgétaires liées à cette décision.

**OUVERTURE DE CREDITS SUR OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2019 AVANT LE VOTE DU BP 2019.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que compte tenu de l'urgence de certains travaux d'investissement, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement 2019 avant le vote du budget primitif.

Ces travaux sont les suivants :

- Rénovation du portail du hangar communal en location , enclos du château pour un montant de travaux de 2 551.20 € TTC.
- Réhabilitation du pont de Villepeyroux, suite aux dégâts des intempéries d'octobre 2018 pour un montant de : 17 520.00 € TTC.
- Reconstruction du mur de clôture du parc du château pour un montant de 20 222.40 € TTC,
- Rénovation de la toiture de l'Eglise 12 000 € TTC.

**Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE Mr le Maire à faire procéder aux travaux ci devant présentés pour un montant global de 32 071.20 € TTC
- AUTORISE Mr le Maire à procéder aux démarches administratives et budgétaires liées à cette décision et notamment d'ouvrir les crédits en section dépenses d'investissement pour 2019, dans l'attente du vote du budget primitif.

**POUR INFORMATION.**

**Information sur les aides à la reconstruction suite aux inondations d'octobre 2018.**

Monsieur le Maire informe le conseil que des avances financières sont intervenues afin de répondre aux premières urgences. Les réponses définitives pour les subventions liées à la reconstruction interviendront courant Avril.

**Recensement de la Population au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Monsieur le Maire donne lecture du dernier résultat de l'insee sur la population en vigueur pour 2018 ; soit une population totale de 875 habitants.

**Mission Bern – fondation du Patrimoine pour le dossier de mise en accessibilité du Château.**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un dossier a été renouvelé auprès de la « Mission Bern » concernant la rénovation de la salle de la Cheminée et la mise en accessibilité.

Affaire à suivre.

**Programmation des commissions finances et associations.**

Une commission association aura lieu le 21 mars 2018 à 18h00

Une commission des finances aura lieu le Lundi 25 Mars à 18h00

Dates à retenir :

La cérémonie commémorant les événements d'Algérie aura lieu mardi 19 Mars à 17h30 avec un dépôt de gerbe aux monuments aux morts suivi d'un apéritif à la salle du Château.

Le 16 mars à 11h 2019 : inauguration de la déchetterie de Bagnoles.

Le 18 Mars à 18h : réunion avec Alogéa sur le projet d'habitations « personnes âgées » dans le parc du Château.

Le 15 Avril à 18h : réunion avec les services du Syaden concernant le photovoltaïque sur la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Les conseillers présents

**LE MAIRE**  
**JJ RUIZ**

**SABAYROU**

**BARTHE**

**CANOVAS**

**MARTIN**

**SALA**

**BARBE**

**COASSIN**

**CALMETTES**

**BLAISE**